

# L'ABANDON DU CORAN

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD)

# L'ABANDON DU CORAN

**Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).**



## L'ABANDON DU CORAN

[L'abandon de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran](#)

[Les bienséances de l'enseignant et de l'élève](#)

[Des règles de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran](#)

[Le statut de la rémunération pour l'enseignement du Coran](#)

[Critères de perception d'un salaire pour l'enseignement du Coran](#)

[Le souci des pieux anciens pour l'apprentissage et l'enseignement du Coran](#)



# L'abandon De L'apprentissage Et De L'enseignement Du Coran

L'abandon de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran dans notre réalité contemporaine – revêt plusieurs formes. Ce peut être une préoccupation par une affaire mondaine, un renoncement à apprendre et à enseigner le Coran, la paresse à apprendre et à enseigner ou l'ignorance des mérites à apprendre et à enseigner le Coran, ou autre.

Dans cet exposé sommaire, nous ferons un résumé des aspects de l'abandon de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran, selon les points suivants :

## **Les aspects de l'abandon de l'apprentissage du Coran**

- La mésestime de la récompense escomptée et la faiblesse de l'intention d'apprendre le Coran.
- La plaisanterie, le désordre et l'absence de contrôle dans les lieux d'apprentissage.
- La régularité pendant une période très courte, puis l'abandon sans retour au cercle d'apprentissage.
- La fréquence des absences et des retards au cercle d'apprentissage.
- L'absence d'un but et d'un objectif définis dans l'apprentissage du Coran.
- Le non-respect de la bienséance par les petits apprenants, quand ils portent et déposent le Coran. Outre qu'ils le couvrent d'inscriptions diverses et y enlèvent des pages.
- La négligence dans la mémorisation, la révision et la récitation et l'absence de désir d'améliorer le niveau.
- La non attribution de temps pour réviser le Coran.
- Les absences prolongées du cercle d'apprentissage, suivies d'un retour.



- L'absence au cercle d'apprentissage, en faisant croire à la famille que l'on s'y rend de manière régulière, alors que la réalité est tout autre.
- L'importance accordée par les apprenants à la quantité au détriment de la qualité, lors de l'apprentissage.
- La distraction de l'esprit, voire du corps des élèves, par les lieux de d'amusements et de jeux, en raison de leur proximité avec le cercle d'apprentissage<sup>1</sup>.
- La transformation de l'apprentissage du Coran en un moyen de remporter les prix aux concours de mémorisation du Coran, d'être nommé imam dans une mosquée, enseignant dans une école ou un cercle de mémorisation, accepté dans une université ou une faculté, ou pour faire la récitation lors des enterrements.
- Le désintérêt pour les mérites de l'apprentissage du Coran.
- La limitation de l'apprentissage du Coran aux niveaux d'études officiels, en dépit de leur insuffisance.
- L'apprentissage du fiqh, du hadith et des autres sciences religieuses avant le Noble Coran.
- L'avancement en âge sans apprendre le Coran, soit par honte soit par orgueil.
- L'obtention des grands diplômes dans les diverses spécialités, sans pour autant maîtriser le Noble Coran.
- Le renoncement aux sciences spécialisées du Coran et au tajwid.
- L'accession aux divers postes dans les ministères, les compagnies, les entreprises et les organisations, tout en accordant peu d'intérêt à l'apprentissage du Coran.
- L'apprentissage du tajwid, par certains pervers, dans le but de perfectionner la prononciation des lettres, afin de pouvoir mieux chanter, à ce que l'on prétend !!!

### **Les aspects de l'abandon de l'enseignement du Coran**

- L'enseignant s'adonne à l'enseignement du Coran dans un but purement matériel. L'enseignement est perçu comme l'accomplissement d'une tâche fonctionnelle, sans plus.
- L'enseignant du Coran utilise ses élèves pour atteindre ses buts et ses intérêts personnels.
- L'empressement pour enseigner le Coran aux enfants des nantis, à l'exclusion des pauvres.
- La mésestime de la récompense escomptée et la faiblesse de l'intention dans l'enseignement du Coran.

<sup>1</sup> Cf. Nahw ada' mutamayyiz li halaqat tahfiz al-qur'an al-karim : al-muntada al-islami (p. 52-56)



- Le désintérêt pour les mérites de l'enseignement du Coran.
- L'enseignement ne consacre ni son esprit ni son temps au cercle d'apprentissage. Ou bien, il s'y présente exténué et complètement amorphe.
- Les absences ou les retards répétés de l'enseignant au cercle d'enseignement.
- Les enseignants les moins performants occupent les premières places dans l'enseignement du Coran.
- Le mauvais comportement et la dureté envers les apprenants, outre l'impatience face à leurs erreurs.
- L'enseignant n'incarne pas un bon exemple pour ses élèves, tant dans la présentation que dans le comportement.
- La mauvaise manière de corriger les apprenants, soit par le laxisme soit par l'excès.
- L'absence d'un but et d'un objectif définis dans l'enseignement du Coran.
- Le mépris de la personnalité de l'enseignant du Coran dans les médias.



# Les Bienséances De L'enseignant Et De L'élève

L'enseignant et l'apprenant du Coran sont deux partenaires dans la lourde responsabilité dont ils sont investis, à savoir porter le Livre d'Allah le Très-Haut. Il s'agit d'une sublime faveur et d'une grâce éminente, qui nécessitent la gratitude permanente. Dans le même temps, c'est un argument pour ou contre eux. Ils sont tenus, par conséquent, de se parer d'un ensemble de convenances, afin de préserver cette grande faveur, tout en considérant que la responsabilité de l'enseignant du Coran est décuplée.

Dans ce contexte, je me bornerai à mentionner uniquement deux importantes convenances. Mieux, elles constituent deux principes fondamentaux qu'il convient de mettre en pratique, dans la mesure où elles sont comme les bases d'un édifice. Or, la branche ne peut tenir sans racine. Ces deux convenances sont :

1-L'attachement à la ligne de conduite des Pieux Anciens dans le dogme : L'une des plus grandes faveurs d'Allah est représentée par l'observance du principe fondamental du dogme des Pieux Anciens et le désaveu des hérésies.

La croyance saine est une exigence de la Loi. C'est l'une des premières caractéristiques que l'enseignant et l'apprenant du Coran sont tenus de réaliser.

La raison en est que l'homme qui suit la croyance des Anciens est telle une flèche décochée pour réaliser ses objectifs. Sa croyance illumine sa vue. Par conséquent, il vit et meurt pour elle, est satisfait de tout dommage subi dans sa voie, sans compter qu'il dépense ses efforts et son temps, ainsi que tout ce qu'il a de plus précieux, dans cette voie.

La croyance saine fait partie des éléments constitutifs de l'enseignant du Coran, qui se charge de l'enseignement et de l'éducation dans les cercles du Coran, dans la mesure où elle



produit la stabilité du cœur. Dès lors, la croyance du cœur est en harmonie avec la parole qu'il prononce et le comportement dans la pratique.

L'homme doté de la bonne croyance a la capacité de réaliser les buts des cercles coraniques, à travers l'implantation de la graine de la foi dans l'âme des jeunes et la mise en place de la brique du dogme de l'unité absolue. De ce fait, l'apprentissage du Coran se trouve réuni avec la pureté de la nature originelle, l'arbre grandit, donne ses fruits et le bénéfice est réalisé par la grâce d'Allah.

En effet, les premiers imams parmi les lecteurs du Coran, suivaient cette voie claire, en s'accrochant, dans le domaine du dogme, à la voie des Anciens, et en mettant en garde contre les hérésies et les égarements.

À titre d'exemple, nous voyons que l'imam lecteur 'Uthman Ibn Sa'id (Abû 'Amr al-Dani) a composé al-Risâla al-Wafiya li Madhhab Ahl al-Sunna fi al-I'tiqâd wa Usûl al-Diyâna. Cet ouvrage respire la croyance des gens de la sunna et de l'unité, et se distingue par la mention des preuves, tout comme elle est dépourvue de toute théologie scolastique.

### **La sincérité envers Allah le Très-Haut**

Toute personne responsable est tenue de vouer son culte à Allah le Très-Haut, dans toutes ses œuvres, qu'elles soient intérieures ou extérieures. Que dire alors de celui qui est lié au Livre d'Allah le Très-Haut, par l'apprentissage et l'enseignement ?

En effet, Allah le Très-Haut a enjoint de Lui vouer toute œuvre – c'est ce par quoi on recherche uniquement la Face d'Allah le Très-Haut et rien d'autre – dans Sa parole : "Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif" (al-Bayyina : 5).

Par ailleurs, Allah, a éprouvé Ses serviteurs par la Loi, afin qu'ils fassent preuve d'œuvre pie. Le Très-Haut dit : (Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre) (al-Mulk : 2)

Pour al-Fudayl Ibn 'Iyâd cela signifie l'œuvre la plus sincère et la plus correcte. Si l'œuvre est bonne mais pas sincère, elle n'est pas agréée. De même, si elle est sincère mais pas bonne, elle n'est pas acceptée, jusqu'à ce qu'elle soit sincère et correcte. L'œuvre est sincère quand elle est vouée à Allah Tout Puissant. Elle est correcte si elle est conforme à la sunna.

En outre, le manque de sincérité dans l'apprentissage et l'enseignement du Coran pourrait conduire au Feu. Qu'Allah nous en protège!

Abû Hurayra rapporte : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « La première



personne à être jugée au Jour de la Résurrection... et un homme qui a appris la science puis l'a enseignée et a lu le Coran. On le fera venir. Allah lui montrera Ses faveurs qu'il reconnaîtra. Il lui demandera : « Qu'en as-tu fait ? » Il répondra : « J'ai appris la science, je l'ai enseignée et j'ai lu le Coran pour Toi. » « Tu as menti » dira Allah, « mais tu as appris la science pour qu'on dise de toi : un savant. Tu as lu le Coran pour que l'on dise : c'est un lecteur. Effectivement, c'est ce qu'on a dit. » Puis, l'ordre sera donné de le traîner sur sa face, pour le jeter au Feu...»<sup>2</sup>

Pour cette raison, l'œuvre dépourvue de la bonne intention est considérée comme un cadavre inanimé, qui n'a aucune âme.

Allah Tout Puissant a enjoint au musulman de faire acte d'adoration en toute œuvre. Il est incontestable que l'enseignement et l'apprentissage du Coran sont des actes les plus éminents et les mieux rétribués. Au fur et à mesure que l'homme fait preuve de sincérité envers Allah, il ne trébuche pas dans sa marche et il obtient le succès à la mesure de la sincérité et la véridicité qu'il y a dans son cœur.

Parce que cette question est de grande valeur et d'une importance capitale dans les objectifs des responsables, ainsi que dans les cultes qu'ils vouent à leur Seigneur, Ibn Abî Jamra al-Andalusî a souhaité que des gens de science se libèrent pour enseigner aux gens leurs objectifs. Il dit : « J'aurais souhaité que certains juristes n'aient d'autre occupation, que d'enseigner aux gens les objectifs de leurs œuvres et ne s'assoient que pour enseigner les actes selon les intentions. En effet, nombre de gens n'ont été blâmés que pour avoir négligé cet aspect de la question »<sup>3</sup>.

Dès lors, il s'ensuit nécessairement que l'apprentissage et l'enseignement du Coran ne doivent pas servir de tremplin à un but matériel, comme la richesse, l'autorité, la notabilité, l'élévation au-dessus des pairs, l'éloge des gens ou l'attraction du regard des gens, etc.

Abû Hurayra rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Celui qui apprend une science destinée à rechercher la Face d'Allah Tout Puissant, mais ne l'apprend que pour un objectif mondain, ne connaîtra pas l'odeur du paradis au Jour de la Résurrection »<sup>4</sup>.

Ka'b Ibn Mâlik relate : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Quiconque recherche la science pour rivaliser avec les savants, s'engager dans des disputes avec les sots

<sup>2</sup> Muslim (3/1514, n° 1905)

<sup>3</sup> Al-Madkhal ila tanmiya al-A'mal bi tahsin al-Niyat, Ibn al-Haj (1/3)

<sup>4</sup> Abû Dâwud, authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°3112



ou s'attirer le regard des gens, Allah le fera entrer en enfer »<sup>5</sup>.

Al-Dhahabî dit: «Il arrive que la quête de la science – qui est une obligation et une recommandation confirmée – soit blâmable dans le cas de certains hommes, comme celui qui la recherche pour rivaliser avec les savants, s'engager dans des disputes avec les sots, s'attirer le regard des gens, avoir de la considération et la préséance, obtenir l'argent, le prestige et l'honneur en ce monde. Il sera l'un des trois qui serviront de combustible à la Géhenne »<sup>6</sup>.

### Les bienséances de l'enseignant du Coran

De toute évidence, la branche suit la racine, l'ombre ne sera pas droite si le bâton est tordu. Les enseignants de manière générale, et ceux du Coran en particulier, sont les modèles de leurs élèves. Par conséquent, il est du devoir de l'enseignant du Coran d'adopter un bon comportement quand il dispense son enseignement à ses élèves. Il ne doit pas afficher un trait de caractère qui les ferait fuir, mais bien au contraire il doit se parer de qualités comme l'indulgence, la compassion, l'honnêteté, la véridicité et la sincérité, et leur témoigner de la tendresse comme il le ferait avec ses enfants.

Les enseignants du Coran, parmi les Pieux Anciens, ont été pleins de sollicitude pour leurs élèves. Ils leur ont accordé maintes et maintes attentions. Ils ont été, pour eux, le meilleur exemple pour aimer la parole d'Allah le Très-Haut, la vénérer et se tourner vers elle. En outre, ils leur ont montré comment s'embellir de ses traits, adopter ses règles de bienséance et respecter ses droits. Ils se sont tournés vers leurs élèves avec affabilité et encouragement, les ont entourés de sollicitude et de douceur, les ont privilégiés par leurs conseils et les ont suivis par les directives, la bonne orientation et la guidance.

L'enseignant du Coran est tenu de respecter un certain nombre de bienséances, afin d'être à la mesure de sa responsabilité et de la considérable mission qui repose sur ses épaules. Citons, entre autres :

1- La rectitude dans la religion d'Allah le Très-Haut : La mention de la qualité de la rectitude, en rapport avec l'enseignant du Coran, a pour but de souligner que ses propos et ses actes doivent correspondre à la parole d'Allah qu'il porte. En conséquence, le Sublime Coran sera un argument pour lui et non contre lui, Allah l'élèvera grâce au Coran et il sera bénéfique à travers son enseignement.

<sup>5</sup> Al-Tirmidhî, jugé bon par al-Albânî dans Sahîh al-Tirmidhî n°2138

<sup>6</sup> Talab al-'Ilm wa aqsâmuh, al-Dhahabî (pp.210-211)



La rectitude est une caractéristique qui fait de l'enseignant du Coran un noble modèle et un bon exemple pour ses élèves. La rectitude signifie, ici, la véridicité et l'honnêteté, l'équité et l'intégrité, le respect des règles de la loi, et l'observance du Livre et de la sunna, tant en apparence qu'en secret.

Les ulémas ont rappelé qu'entre autres conditions et caractéristiques, l'enseignant du Coran doit être crédible, loyal, discipliné, exempt des causes de dépravation et de tout ce qui est de nature à faire chuter la magnanimité.

Il lui appartient également d'observer les obligations et les devoirs, de préserver les actes recommandés dans la mesure du possible, de se détourner des interdits, de s'écarter des choses détestables tant qu'il peut, de faire son examen de conscience pour ce qui est de ses erreurs et de ses faux pas, et d'être soucieux de tout ce qui peut améliorer sa religion.

L'enseignant du Coran doit aussi s'astreindre et éduquer ses élèves à s'éloigner des modes innovés de lecture, qui ont été inventés après les meilleures générations.

2- La bonne conduite à l'égard des élèves : Un principe fondamental que l'enseignant du Coran est tenu de considérer et dont il doit connaître les limites et les fruits, tant dans ce monde que dans l'au-delà, est la bonne conduite. Ceci se vérifie – par rapport à l'enseignant du Coran – sous deux angles :

Il est de ceux qui portent le Livre d'Allah, ce qui fait de lui un savant. Or, les ulémas sont les héritiers des prophètes, dans le domaine de la science. Par conséquent, il leur appartient aussi d'hériter de leurs traits de caractère. En effet, Allah a fait l'éloge de Son noble Prophète ﷺ en mentionnant la plus grande qualité dont un homme puisse se parer : "Et tu es certes d'une moralité éminente" (al-Qalâm : 4).

Il appartient à celui qui se propose de prodiguer un enseignement aux gens et de les côtoyer, de savoir comment gérer et conduire les affaires, car, parfois, il sera confronté à des situations qu'il déteste.

Les Pieux Anciens ont accordé une attention particulière à ce principe, qu'ils ont enseigné et mis en pratique. La meilleure illustration en est leur bonne conduite à l'égard de leurs élèves.

On rapporte que 'Umar Ibn al-Khattâb dit : « Apprenez la science et apprenez la quiétude ainsi que l'indulgence pour la science. Soyez humbles envers ceux à qui vous enseignez et non des savants tyranniques, car votre œuvre ne tiendra pas avec votre ignorance »<sup>7</sup>. Si la science est le Coran, la responsabilité en est d'autant plus considérable.

<sup>7</sup> Manhaj al-Salaf fî al-'Inaya bi al-Qur'ân al-Karîm (pp.98-100)



Ce faisant, ils suivent la voie du Coran et obéissent à son injonction. Quand Abû al-Âfiya recevait ses élèves pour leur enseigner le Coran, il les accueillait avec cordialité, se faisait humble devant eux, leur parlait avec douceur, puis récitait le verset : “Et lorsque viennent vers toi ceux qui croient à Nos versets, dis : “Que la paix soit sur vous ! Votre Seigneur s’est prescrit à Lui-même la miséricorde.” (al-An‘âm : 54)

Les biographes de l’Imam le Lecteur Nafi‘ Ibn Abî Nu‘aym al-Madanî – l’un des sept lecteurs du Coran – soulignent que, si les élèves venaient chez lui pour apprendre le Coran et lui tenir compagnie, c’était, entre autres, pour son bon caractère, son affabilité et sa gentillesse, outre sa générosité et sa libéralité envers les gens, qu’il s’agisse de ses élèves ou non. ‘Isâ Ibn Mîna Qâlun dit : « Nâfi‘ était de ceux qui avaient les mœurs les plus pures et la meilleure lecture. C’était un ascète très généreux »<sup>8</sup>.

3- Prodiguer les conseils aux apprenants : Il appartient à l’enseignant du Coran de conseiller ses élèves et de leur transmettre toute la science dont il dispose. En effet, la sincérité fait partie des qualités des prophètes – que la paix soit sur eux. Allah le Trait Haut dit à propos de Hûd : « et je suis pour vous un conseiller digne de confiance » (al-A‘râf : 68), et à propos de Nuh : “et je vous donne conseil sincère” (al-A‘râf : 62).

L’enseignant doit prendre l’initiative d’interroger les apprenants, s’empresse de les instruire et les inciter à profiter de la science dont il dispose. C’est l’attitude adoptée par ‘Alî Ibn Abî Tâlib avec ses élèves, quand il leur conseilla : « Interrogez-moi ! Par Allah ! Vous ne me questionnez pas sur ce qui se passera jusqu’au Jour de la Résurrection sans que je ne vous en informe. Interrogez-moi sur le Livre d’Allah ! Par Allah ! Il n’est pas un seul de ses versets sans que je sache s’il a été révélé de nuit ou de jour, en plaine ou en montagne... Ô gens ! Apprenez la science et mettez-la en pratique. Que celui qui trouve une quelconque difficulté dans le Livre d’Allah vienne me consulter à ce propos »<sup>9</sup>.

Sa‘îd Ibn Jubayr déclare : « Ce qui est important à mes yeux, c’est que j’aurais souhaité que les gens viennent profiter de la science que je possède »<sup>10</sup>.

Mâlik Ibn Dinar dit pour sa part : « Qu’a semé le Coran dans vos cœurs ô gens du Coran ? Certes, le Coran est le printemps du croyant, tout comme la pluie est celui de la terre »<sup>11</sup>.

4- Enseigner et éduquer de manière progressive : Commencer par l’enseignement des fondements et des universaux, avant les branches et les détails, est considéré comme la bonne marche à

<sup>8</sup> Fath al-Barî (8/599)

<sup>9</sup> Fath al-Barî (8/599)

<sup>10</sup> Ibn ‘Abd al-Barr dans Jâmi‘ bayan al-‘Ilm wa fadlih (1/116)

<sup>11</sup> Abû Nu‘aym dans al-Hilya (2/358)



suivre dans les étapes de l'enseignement. Cette méthode facilitera l'établissement et l'enracinement de la science chez l'apprenant.

De fait, la méthode prophétique bénie a approuvé cette démarche dans l'enseignement. Jundub Ibn 'Abd Allah rapporte :

« Nous étions en compagnie du Prophète ﷺ des jeunes garçons presque pubères, et nous apprenions la foi avant le Coran. Nous apprenions ensuite le Coran. Cela ne faisait qu'augmenter notre foi »<sup>12</sup>.

Cette méthode s'est étendue aux nobles Compagnons de manière générale. En effet, Ibn 'Umar – qui figure parmi les jeunes compagnons – nous informe : « J'ai vécu un certain temps de ma vie. L'un de nous apprenait la foi avant le Coran. Quand une sourate descendait sur le Messager d'Allah ﷺ nous en apprenions le licite et l'illicite autant que la limite qu'elle nous imposait. De la même manière que l'on vous enseigne le Coran à vous... »<sup>13</sup>

Puis Ibn 'Umar, souligne que cette méthode a subi un changement à l'époque des épigones. Il déclare, au sujet de certains dont il a vu la méthode utilisée pour apprendre le Coran: «... Puis, j'ai vu des hommes auxquels on enseignait le Coran avant la foi. L'un d'eux le récitait du début à la fin, sans en connaître les versets injonctifs ni ceux qui restreignent ni la limite où il doit s'arrêter. Il le répand tel des dattes de mauvaise qualité ».

Pour cette raison, il appartient à chaque enseignant du Coran de l'enseigner avec sagesse et de bien savoir ce qu'il transmet. Allah le Très-Haut dit : “Devenez des savants, obéissant au Seigneur, puisque vous enseignez le Livre et vous l'étudiez.” (Al-'Imrân : 79)

Ibn 'Abbâs dit au sujet de la parole du Très-Haut : “Devenez des savants” : «Magnanimes et juristes »<sup>14</sup>.

L'imam al-Bukhârî explique: « On appelle savant (rab- bani) celui qui enseigne aux gens les points élémentaires de la science avant ses chapitres les plus avancés »<sup>15</sup>.

Par conséquent, l'enseignant intelligent est celui qui commence par les choses simples et claires, avant d'aborder les questions subtiles et épineuses. Il tient compte des aptitudes, des niveaux et de l'âge des apprenants, afin d'octroyer à chacun d'entre eux ce qui lui convient.

5- La douceur envers les apprenants: La douceur est considérée comme l'un des principes

<sup>12</sup> Ibn Mâjah dans al-Muqaddima (1/23, n°61)

<sup>13</sup> Al-Tabarânî dans al-Awsat. Al-Hakim déclare : « Authentique selon le critère des deux sheikhs. Je ne lui connais pas de défaut et ils ne l'ont pas extrait »

<sup>14</sup> Sahîh al-Bukhârî (1/50)

<sup>15</sup> Même référence (1/50)



fondamentaux de l'enseignement et de l'éducation, car elle ne se trouve en une chose sans l'embellir. Elle n'est pas enlevée d'une chose sans l'enlaidir. Or, Allah est Doux et Il aime la douceur:

Selon 'Aïsha le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ô 'Aïsha ! Certes, Allah est Doux et Il aime la douceur. Il donne, en fonction de la douceur<sup>16</sup>, ce qu'Il ne donne ni en fonction de la violence ni en fonction d'autre chose »<sup>17</sup>.

Il appartient à l'enseignant du Coran d'adopter la voie de la douceur quand il transmet son enseignement aux apprenants, sans se montrer sévère avec eux ni les rencontrer avec ce qu'ils détestent, afin qu'ils n'éprouvent pas de dégoût pour la parole de la Vérité ou à suivre la voie droite.

En raison de l'importance de la douceur dans l'enseignement, le Prophète ﷺ a recommandé : « Enseignez, facilitez et ne donnez pas des difficultés, annoncez la bonne nouvelle et ne repoussez pas (les gens). Quand l'un de vous se fâche, qu'il se taise »<sup>18</sup>.

L'importance de l'enseignement avec douceur augmente quand il s'agit des petits enfants, qui portent en leurs seins des sentiments délicats, ou de gens d'une nature dure, qui n'ont pas été éduqués par la science ou la compagnie (de savants). Ceci impose à l'enseignant un lourd fardeau et une responsabilité additionnelle, dont il escompte la récompense auprès d'Allah le Très-Haut.

Le Prophète ﷺ est considéré comme le plus grand et le plus sublime des enseignants au monde. En effet, grâce à sa douceur, son indulgence et son bon caractère, il a contribué à discipliner le comportement des grands et des petits, des Arabes et des non arabes, ainsi que des citadins et des bédouins. Il a fait usage des moyens pédagogiques et de l'enseignement progressif, de la douceur, de la facilité et de la compassion. Ce qui a eu pour conséquence la normalisation automatique du comportement de millions de gens, en façonnant les connaissances, les compétences, les croyances saines et les orientations inébranlables à tout jamais.

Un exemple de douceur est que l'enseignant choisisse une manière agréable de répondre à l'erreur de l'apprenant, quand celui-ci se trompe. Al-Âjurrî dit à propos des mœurs du récitant (de Coran) : « Si celui qui lui récite le Coran se trompe ou commet une erreur, il lui appartient de ne pas le rudoyer ou de le traiter avec dureté, mais avec gentillesse. En effet,

<sup>16</sup> En d'autres mots, Il accorde une récompense, en fonction de la bienveillance, qu'Il n'accorde pas en fonction d'autre chose. Une autre explication est : Grâce à la bienveillance, on atteint les buts et les objectifs, qu'on ne réaliserait pas autrement. Cf. Sharh al-Nawawî 'ala Sahîh Muslim (16/145)

<sup>17</sup> Muslim (4/2004, n°2593).

<sup>18</sup> Bukhârî dans al-Âdab al-Mufrad (1/95, n° 245). Jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Âdab al-Mufrad (p. 109, n° 184).



s'il se montre dur envers l'élève, je crains que celui-ci ne le fuie, ou plutôt qu'il ne retourne plus à la mosquée »<sup>19</sup>.

Ce sont des propos très subtils, tenus par un savant sage et expérimenté. La violence est effectivement une cause d'aversion et d'éloignement. La réponse de l'enseignant à l'apprenant doit être faite d'une manière douce, qui ne contient ni rudolement ni réprimande ni précipitation. Il doit souhaiter de tout son cœur qu'Allah le Très-Haut accorde la solution à l'élève. Si ce dernier n'y parvient toujours pas, il doit le guider en lui rappelant le verset précédant. Ceci est plus susceptible de lui rafraîchir la mémoire et de faciliter sa mémorisation. Si, malgré tout, il persiste dans son erreur, l'enseignant est tenu de lui conseiller de se repentir de ses péchés, de travailler sa révision et de s'éloigner de tout ce qui serait de nature à affaiblir la mémorisation.

6- La patience face à l'apprenant : La patience fait partie des sublimes caractéristiques. Celui qui s'en pare atteint les sommets. L'enseignant du Coran a besoin de la patience dans son importante mission. Il est de ceux qui guident vers Allah le Très-Haut et s'accrochent à Son Livre. Il figure parmi les imams de la religion qui ont besoin de la patience et de la conviction, les deux piliers de l'imamat. C'est ce qui ressort de la parole du Très-Haut: "Et Nous avons désigné parmi eux des dirigeants qui guidaient les gens par Notre ordre aussi longtemps qu'ils enduraient et croyaient fermement en Nos versets" (al-Sajda : 24).

Par conséquent, l'enseignant doit s'armer de patience pour de longues séances d'enseignement et de lecture. Il est tenu, également, d'endurer avec patience les manquements et les (mauvais) comportements des apprenants. Il a toujours besoin de patience.

L'imam al-Nawawî a exhorté les enseignants à se montrer patients face à la rudesse et au mauvais comportement de certains apprenants. Il dit : « Il lui appartient d'avoir de la tendresse pour l'élève, de s'occuper de ses intérêts comme il le ferait pour les siens ou ceux de ses propres enfants, de le considérer comme son enfant en lui manifestant la même compassion, la même patience face à sa rudesse et ses écarts de conduite. Il doit également l'excuser pour son manque de savoir vivre dans certains cas. En effet, l'être humain est exposé aux manquements, en particulier quand il est jeune »<sup>20</sup>.

Un exemple de la rudesse et de la dureté que l'on affronte parfois chez les apprenants, est le cas de Abû Bakr Shu'ba Ibn 'Ayyâsh . Il dit: «J'ai appris le Coran de 'Âsim, comme le jeune homme apprend de son maître. Il a enduré une certaine dureté de ma part et pourtant je ne

<sup>19</sup> Akhlâq hamala al-Qur'ân (p. 60)

<sup>20</sup> Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p. 53)



maîtrise aucune lecture que la sienne. Cette lecture que je te transmets n'est rien d'autre que ce que j'ai appris directement de 'Âsim »<sup>21</sup>.

### Les motivations de la patience

L'enseignant ne saurait se passer de la patience, car l'apprenant comprend peut-être lentement ou bien a une mémorisation faible. C'est une situation à laquelle il ne peut rien, parce que c'est indépendant de sa volonté. S'il presse l'élève, il n'atteindra pas son but. Il risque même de l'embrouiller. Il sera alors responsable de sa confusion et de son balbutiement lors de la récitation. Dès lors, cet apprenant éprouvera des difficultés à mémoriser et à comprendre.

La patience envers les apprenants dans les cercles coraniques est, de nos jours, plus nécessaire que par le passé. Cette nécessité est soulignée par le progrès scientifique et technologique réalisé, ainsi que par la propagation des moyens de communication, qui ont transformé le monde en un petit village. Ce phénomène a engendré chez les élèves une culture générale plus vaste. Il a, en outre, contribué à l'accroissement du comportement anti-conformiste de l'apprenant par rapport à son groupe de référence. Tout ceci a engendré en lui divers types de problèmes et des comportements différents de ce qui était connu jusqu'ici.

Dès lors, un réel effort est requis de la part de l'enseignant dans les cercles coraniques. Il doit faire preuve d'indulgence et de patience, et agir de manière progressive, pour pouvoir traiter ces problèmes, implanter les bons traits de caractère chez les élèves et réaliser les buts pédagogiques de ces cercles. Sans un tel comportement il se pourrait que les élèves s'éclipsent des cours sans jamais y revenir. En effet, si l'enseignant n'est ni indulgent ni patient, il risque de faire plus de mal que de bien.

### Les bienséances de celui qui apprend le Coran

Nous avons déjà mentionné, plus haut, une somme des bienséances que l'enseignant du Noble Coran est tenu de respecter, lorsqu'il s'embarque dans cette sublime mission. Mais il existe également des règles de bienséance dont doit se parer celui qui apprend le Coran. Elles ne sont pas moins importantes que celles de son enseignant. La finalité de ces règles est d'aider celui-ci à progresser dans son enseignement. Elles sont :

<sup>21</sup> Siyar a'lâm al-Nubalâ' (8/502); Ma'rifa al-Qurra' al-Kibâr (1/137)



*La purification du cœur*

C'est une condition de base dans l'apprentissage du Coran. Elle est semblable à la plante qui ne pousse que dans un sol fertile et sain. En revanche, rien ne poussera sur une terre marécageuse ou malade. Y pousserait-il quelque chose, qu'il ne grandira pas. S'il grandit, il ne donnera aucun fruit. Porterait-il des fruits que ceux-ci ne seraient pas de bonne qualité. De même le Noble Coran ne croît et ne donne ses fruits que dans le cœur bon, sain et pur. Par conséquent, celui qui apprend le Coran est tenu d'être propre et pur de tous les traits de caractère abjects ainsi que des caractéristiques et des habitudes blâmables. Car l'apprentissage du Coran est une adoration du cœur et une prière secrète. De même que la prière n'est valable qu'avec la purification extérieure du corps, des habits et du lieu, de même l'adoration intérieure – celle du cœur – n'est valable qu'en purifiant ce cœur de l'hypocrisie, de la fourberie, de la malice, de la rancune, de l'inimitié et de la haine.

*Le renoncement à ce monde*

Il ne faut pas que ce bas monde et ses revendications deviennent sa principale préoccupation et son unique souci. Il doit s'en débarrasser autant que possible, parce qu'il a mobilisé son âme et son esprit pour acquérir la plus noble des sciences – la science du Coran. Ceci étant, il lui appartient de consacrer son effort et de concentrer l'attention de son cœur pour concrétiser son but. En outre, il doit y exceller afin qu'il parvienne à mémoriser le Coran, à le comprendre et à le mettre en pratique.

L'imam al-Shâfi'î déclare: « Nul ne réussit dans ce domaine – c'est-à-dire nul ne connaît le mérite du savoir – si ce n'est celui qui a perdu ses parents, dissipé sa fortune, placé la mendicité devant ses yeux, fermé sa boutique, brûlé son cœur par la faim et laissé les poux s'accrocher à ses cheveux, sans crier: Hélas! Que je suis seul! »<sup>22</sup>

Certains ont dit : « La science ne s'acquiert qu'en s'appuyant contre les rochers, en dormant dans la boue et en s'adonnant à la faim et la veillée »<sup>23</sup>.

*La modestie devant l'enseignant*

Dans le passé on disait : « La science s'est perdue entre l'arrogance et la timidité ». En effet, l'arrogance et la vanité empêchent aux gens de poser des questions et tirer profit. Il en va de même pour la timidité. La première, parce qu'elle ne veut pas qu'on manifeste son

<sup>22</sup> In al-Ta'rîf fi fadl hamala al-'Ilm a al-Sharîf, Jamal al-Dîn Muhammad al-Jishi (m. 782H) (1/187-188)

<sup>23</sup> Même référence (1/187)



ignorance, et la seconde par honte et par crainte. Les deux sont en fait des fléaux pour la science, sauf que l'arrogance est plus grave et plus grande, car elle renferme une forme d'impolitesse.

Si on demande à l'enseignant d'être humble, l'apprenant doit à plus forte raison faire preuve d'humilité. S'il arrive parfois que l'enseignant soit plus jeune que l'apprenant, ou dans une position inférieure, cette exigence ne tombe pas.

Selon Abû Hamîd al-Ghazâlî : « Il n'appartient pas à l'étudiant de se montrer arrogant envers le maître. Par exemple, il n'assiste qu'aux cours des maîtres éminents et célèbres. C'est de la pure stupidité »<sup>24</sup>.

Voici quelques exemples de modestie et d'humilité des élèves envers leurs maîtres, afin de bénéficier de leur savoir :

L'anecdote concernant l'éminent Suivant (tâbi'î) 'Amr Ibn Qays al-Mulâ'î . Quand il se rendait chez un savant, il se mettait sur ses genoux en disant : « Enseigne-moi de ce qu'Allah t'a enseigné », comme pour interpréter la parole du Très-Haut : “à condition que tu m'apprennes de ce qu'on t'a appris concernant une bonne direction” (al-Kahf : 66).

Sa'îd Ibn Jubayr vénérât son maître Ibn 'Abbâs reconnaissait son mérite et souhaitait pouvoir lui embrasser la tête par respect pour lui. Il dit : « J'écoutais le hadith d'Ibn 'Abbâs et s'il me l'avait autorisé, je lui aurais embrassé la tête »<sup>25</sup>.

L'humilité de Sufyân al-Thawrî , la reconnaissance envers son maître (l'imam 'Amr Ibn Qays al-Mulâ'î) pour l'enseignement qu'il lui a dispensé, les conseils qu'il lui a prodigués et la patience dont il a fait preuve dans cette mission, se manifestent dans ses propos : « 'Amr Ibn Qays est celui qui m'a éduqué, m'a enseigné la lecture du Coran et m'a appris les obligations »<sup>26</sup>.

### *L'invocation pour le maître et la reconnaissance de son mérite*

Il appartient à l'apprenant de reconnaître le mérite de son maître envers lui et que la science dont il se prévaut ne vient que de son maître. Il est de son devoir, dans ce cas, de faire des invocations pour ce maître. En effet, on rapporte de Ibn 'Umar que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque vous fait un bien, récompensez-le. Si vous n'en trouvez pas, faites des invocations pour lui, afin qu'il sache que vous l'avez récompensé »<sup>27</sup>.

<sup>24</sup> Ihyâ' 'Ulûm al-Dîn (1/50)

<sup>25</sup> Hilya al-Awliya' (4/283); Tabaqât Ibn Sa'd (2/370)

<sup>26</sup> Abû Nu'aym dans al-Hilya (5/101); Siyar a'lâm al-Nubalâ' (6/250)

<sup>27</sup> Bukhârî dans al-Âdab al-Mufrad (1/85, n°216). Jugé authentique par al- Albânî dans Sahîh al-Adab al-Mufrad (p.98, n°158).



Al-Sa'dî dit: «L'apprenant est tenu de bien se comporter envers son maître, de louer Allah s'il lui facilite quelqu'un qui l'enseigne afin de le sortir de son ignorance, le fait revivre de sa mort et le tire de sa somnolence. Il doit aussi saisir chaque occasion pour apprendre de lui et faire beaucoup d'invocations pour lui, tant en sa présence qu'en son absence »<sup>28</sup>.

On rapporte que Yahyâ Ibn Sa'îd al-Qattân a dit: « J'invoque Allah pour al-Shâfi'î, en le mentionnant en particulier »<sup>29</sup>.

L'imam Ahmad dit : « Tout ce que vous voyez, ou la plupart, vient d'al-Shâfi'î. Depuis trente ans, il n'y a pas une seule nuit où je n'ai pas invoqué Allah et demandé pardon pour al-Shâfi'î »<sup>30</sup>.

### *Choisir le meilleur maître*

L'apprenant se doit de choisir le maître le plus attaché à la religion et le plus pieux. Il faut qu'il cherche uniquement celui dont la compétence scientifique est reconnue et dont la pratique religieuse est apparente.

Muhammad Ibn Sîrîn dit: «Cette science est une religion. Voyez donc de qui vous prenez votre religion »<sup>31</sup>.

Abû al-Âliya dit: «Je marchais des jours durant pour me rendre chez un homme. La première chose que je vérifiais était sa prière. Si je constatais qu'il l'accomplissait correctement, je séjournais pour l'écouter. Si, au contraire, il la négligeait, je retournais sans l'écouter, en me disant : il sera plus négligent en ce qui concerne autre chose que la prière »<sup>32</sup>.

### *Se rendre tôt à la leçon*

Le principe est que l'apprenant s'applique et fasse des efforts dans l'apprentissage du Noble Coran. Mieux, les Pieux Anciens luttèrent et se pressaient pour arriver aux cercles d'étude et s'y rendaient très tôt. A titre d'exemple :

Muhammad Ibn 'Alî al-Sulamî dit: «Une nuit je me suis réveillé à l'heure du grand appel à la prière pour relever Ibn al-Akhram. Je suis parti à la mosquée de Mu'âwiya, pour

<sup>28</sup> Al-Fatâwâ al-Sa'diyya (p.101).

<sup>29</sup> Târikh madîna Dimashq (51/324)

<sup>30</sup> Tahdhîb al-Tahdhîb (9/25)

<sup>31</sup> Muslim dans l'introduction de son Sahîh (1/14)

<sup>32</sup> Abû Nu'aym dans al-Hilya (p. 2/220)



constater que trente lecteurs m'y avaient déjà devancé. Jusqu'à la prière de l'après-midi la relève ne m'a pas rejoint »<sup>33</sup>.

### *Se parer des belles manières dans la classe*

C'est préférable pour l'apprenant de ne venir au Coran qu'en étant complètement habillé, purifié et propre. Il ne doit pas enjambrer les gens déjà assis, mais plutôt s'asseoir là où l'assemblée finit. Sauf si l'enseignant lui permet de se rapprocher ou s'il sait que les autres lui donnent cette préférence.

Le bon comportement n'est pas requis uniquement envers l'enseignant. Non, l'apprenant doit aussi faire preuve de bonne conduite envers ses camarades et les gens présents dans l'assemblée. C'est une partie essentielle dans ses rapports courtois avec son enseignant et la sauvegarde de l'assemblée.

Cette courtoisie prend, entre autres, les formes qui suivent : il n'élève pas la voix sans nécessité, ne rit pas, ne parle pas beaucoup sans nécessité, ne joue pas avec sa main ou autre et ne regarde pas à droite et à gauche sans raison, mais fait plutôt face à son enseignant et écoute attentivement ce qu'il dit.

Il appartient à l'apprenant de faire preuve d'un certain degré de finesse, pour qu'il ne récite pas sa leçon au maître s'il remarque que son esprit est préoccupé, qu'il est fatigué, embarrassé ou triste, qu'il a faim, soif ou sommeil, ou qu'il est anxieux ou autre. Ce sont autant d'états qui s'interposent entre lui et l'accomplissement de sa mission d'enseignement. En effet, il est tenu d'être totalement décontracté et de prendre son métier à cœur.

Il existe d'autres exemples de l'apprenant qui respecte l'état de son maître, ne le perturbe pas et veille à son repos, dont :

Al-'Amash dit: « Je n'ai pas vu de disciple comme Talha

– c'est-à-dire Ibn Musarrif al-Yami. Si je suis debout et que je m'assois, il s'arrête de lire. De même, si je suis enveloppé dans mon manteau et que je me lève, il interrompt sa lecture, de crainte que je ne sois lassé »<sup>34</sup>.

Il dit aussi : « Talha Ibn Musarrif venait chez moi pour que j'écoute sa lecture. Il ne demandait pas après moi jusqu'à ce que je sorte vers lui. Si je me raclais la gorge ou que je

<sup>33</sup> Târîkh madina Dimashq (56/123); voir Ma'rifa al-Qurra' al-Kibâr (1/292)

<sup>34</sup> Abû Nu'aym dans al-Hilya (5/18); voir Sifat al-Safwa (3/96)



toussais, il s'en allait »<sup>35</sup>.

Dans le même ordre d'idées, l'apprenant doit supporter toute manifestation de dureté de la part du maître, et lui trouver des excuses. Ceci ne devrait pas l'empêcher d'accepter les informations que lui dicte son enseignant. Si celui-ci se montre dur, c'est à l'élève de s'empresser de lui présenter des excuses, de montrer que c'est sa faute à lui et qu'il mérite sa colère. C'est un comportement qui lui est plus bénéfique tant dans ce monde que dans l'au-delà. Sans compter qu'il lui conserve le cœur du maître.

On dit à ce propos : celui qui ne patiente pas face à l'humiliation de l'apprentissage, restera toute sa vie dans l'aveuglement de l'ignorance. Quant à celui qui patiente, il parviendra à l'honneur de l'au-delà et d'ici-bas.

Ibn 'Abbâs ؓ affirme: «J'ai fait preuve d'humilité en tant qu'étudiant et j'ai été honoré en devenant quelqu'un vers qui on se dirige »<sup>36</sup>.

Si nous insistons sur les devoirs de l'apprenant, c'est pour lui rappeler que c'est avant tout dans son propre intérêt que le maître demeure l'esprit clair et la tête reposée, afin de retirer ce qu'il a de plus cher en lui.

<sup>35</sup> Abû Nu'aym dans al-Hilya (5/18)

<sup>36</sup> Tafsîr Ibn Kathîr (2/248)



# Des Règles De L'apprentissage Et De L'enseignement Du Coran

## Le statut de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran

L'apprentissage et l'enseignement du Coran est une obligation communautaire qui pèse sur les musulmans. Si certains s'en acquittent, les autres n'ont pas de péché, sauf, selon le consensus, en ce qui concerne la partie nécessaire à la validité de la prière, à savoir la fâtiha. Car l'un des principes établis de la charia énonce que tout ce qui participe à l'achèvement d'une obligation est lui-même obligatoire. Or la prière est une obligation et elle n'est complète qu'avec la lecture de la Fatiha.

Mise à part la fâtiha, l'apprentissage des autres parties du Coran est une obligation collective et une recommandation selon le consensus de la communauté. Les preuves à ce sujet sont nombreuses, dont :

- 1- Selon 'Uthmân Ibn 'Affân, le Prophète ﷺ a dit :  
« Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne »<sup>37</sup>.
- 2- Selon Hudhayfa Ibn al-Yaman, le Prophète ﷺ lui dit après leur conversation au sujet de la mise en garde contre les épreuves : « Ô Hudhayfa ! Apprends le Livre d'Allah et mets en pratique ses enseignements ». Il le lui dit à trois reprises, selon l'intégralité du hadith<sup>38</sup>.
- 3- Abû Umâma □ relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

<sup>37</sup> Bukhârî (3/1620, n° 5027)

<sup>38</sup> Abû Dâwud ; al-Albânî le juge bon dans Sahîh Abî Dâwud n°3571.



« Apprenez le Coran, car il sera votre intercesseur au Jour de la Résurrection. Apprenez la Baqara et Âl 'Imrân, apprenez les deux lumineuses... »<sup>39</sup>

Parmi les savants qui ont affirmé que l'apprentissage et l'enseignement du Coran est une obligation, on relève al-Nawawî et al-Suyûtî.

Al-Nawawî déclare: «L'enseignement est une obligation communautaire. S'il n'y a qu'une seule personne qui en est capable, cette obligation lui incombe. S'il en existe un groupe, certains d'entre eux doivent s'en acquitter. S'ils s'en abstiennent tous, ils commettent un péché. Si certains prennent en charge cette tâche, le péché tombe. Si on demande à l'un d'eux de l'enseigner, mais refuse de le faire, l'avis le plus probant est qu'il ne commet aucun péché. Toutefois, c'est détestable de sa part s'il n'a aucune excuse »<sup>40</sup>.

Cet avis est conforté par al-Suyûtî qui dit: «Sache que la mémorisation du Coran est une obligation communautaire qui pèse sur la umma... son enseignement est également une obligation communautaire »<sup>41</sup>.

### Le statut de l'enseignement du Coran au non-musulman

Les juristes divergent quant au statut de l'enseignement du Coran à un non-musulman. Ils émettent trois avis différents sur la question, à savoir la permission, l'interdiction et la détermination. L'avis prépondérant – Allah est plus savant de la vérité – est l'autorisation de l'enseignement du Coran au non-musulman, si on a espoir qu'il embrasse l'Islam. Dans le cas contraire, cet enseignement n'est pas permis.

C'est l'avis des hanafites. Pour les shafi'ites, c'est le point de vue correct.

Pour étayer leurs arguments, ils tirent leurs preuves du Coran, de la sunna et de la logique :

1. Le Coran: "Etsil'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah." (al-Tawba : 6). Cela signifie que si le Prophète ﷺ accorde l'asile à un polythéiste – si celui-ci en a fait la demande – il doit nécessairement lui proposer l'Islam, lui faire écouter le Coran et le lui enseigner.
2. La sunna: la teneur de la missive que le Prophète ﷺ envoya à Héraclius, l'empereur byzantin : « Au nom d'Allah le Miséricordieux, le tout Miséricordieux. De Muhammad, le Messager d'Allah, à Héraclius, empereur des Byzantins. Que la paix soit sur celui qui a suivi

<sup>39</sup> Ahmad n°22211. Les vérificateurs du Musnad affirment : « C'est un hadith fiable ; les garants sont fiables, ceux des deux Sahîh »

<sup>40</sup> Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p.56)

<sup>41</sup> Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân (1/264)



la voie droite. Ensuite : Je te lance l'appel de l'Islam, embrasse l'Islam et tu seras sauf. Embrasse l'Islam et Allah t'accordera double récompense. Si tu tournes le dos, tu supporteras alors le péché des paysans. "Dis : « Ô Gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous ; que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah ». Puis, s'ils tournent le dos, dites : « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis »" (Âl-'Imrân : 64).

Le point à retenir est que le Prophète ﷺ a envoyé cette lettre aux mécréants, afin qu'ils en prennent connaissance, qu'ils méditent son contenu et qu'ils embrassent l'Islam. Or cette lettre contient un verset du Livre d'Allah le Très-Haut. Cela prouve donc qu'il est permis d'enseigner le Coran à un non musulman si on souhaite qu'il embrasse l'Islam.

3. La logique : l'enseignement du Coran à un non musulman est une façon de l'inviter à l'Islam, de l'inciter à se convertir et de lui montrer ses beautés et ses lois tolérantes. En revanche, si on ne s'attend pas à ce qu'il devienne musulman, il n'y a aucun bénéfice à le faire. Pis, il se pourrait que, ce faisant, on expose le Coran à un traitement humiliant, ce qui n'est pas permis.



# Le Statut De La Rémunération Pour L'enseignement Du Coran

Les fonctionnaires, comme les cadis, les contrôleurs de marché, les muftis, les imams, les enseignants et tous ceux qui ont consacré leur vie au bien-être des musulmans, reçoivent du trésor (bayt al-Mâl) le salaire qui leur convient ainsi qu'à leurs familles. Ce salaire diffère selon les époques et les pays dans la mesure où les conditions et les prix diffèrent.

Par conséquent, les juristes ne divergent point quant à l'autorisation de recevoir sa pitance du trésor public pour l'enseignement du Coran. Car cette rémunération n'est pas un salaire sous tous les points de vue, mais elle y ressemble.

La divergence concernant la réclamation d'un salaire pour l'enseignement du Coran, du hadith, du fiqh et autres tient en trois points :

Le premier avis : Il n'est pas permis de prendre un salaire pour l'enseignement du Coran. C'est l'opinion des premiers Hanafites, de l'imam Ahmad dans une de ses narrations, et de la plupart de ses disciples. Ils dérivent leurs preuves du Livre, de la sunna et de la logique :

1. Le Coran : "Je ne vous demande pas pour cela de salaire. Ce n'est qu'un rappel à l'intention de tout l'univers" (al-An'âm : 90) ; "Et je ne vous demande pas de salaire pour cela ; mon salaire n'incombe qu'au Seigneur de l'univers" (al-Shu'ara' : 109).

Al-Shanqitî dit : «On retient de ces nobles versets qu'il incombe aux savants et autres, qui suivent les Prophètes, de dispenser gratuitement la science dont ils disposent, sans en accepter une compensation. Il n'est pas permis d'accepter un salaire pour l'enseignement du



Livre d'Allah le Très-Haut, ni pour l'enseignement des croyances, du licite et de l'illicite »<sup>42</sup>.

“et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix” (al-Baqara : 41). Al-Qurtubî affirme : « Bien qu'il soit propre aux fils d'Isra'ïl, ce verset embrasse également ceux qui imitent leur action. Ainsi, celui qui accepte la subornation pour changer ou annuler une vérité, s'abstient d'enseigner ce qu'il lui incombe ou de mettre en pratique un enseignement qu'il a reçu, jusqu'à ce qu'il perçoive un salaire en contrepartie, tombe sous le coup de ce verset »<sup>43</sup>.

2. La sunna : 'Ubâda Ibn al-Sâmit dit : « J'ai enseigné le Livre d'Allah aux gens de la Suffa. L'un d'eux m'a offert un arc. Je me suis dit : « Ce n'est pas de l'argent. Je m'en servirai pour combattre dans la voie d'Allah Tout Puissant. Je consulterai le Messager d'Allah à ce sujet. Je suis donc parti lui demander : « Ô Messager d'Allah ! Un homme m'a offert un arc ; il s'agit de l'un de ceux à qui j'ai enseigné le Coran. Ce n'est pas de l'argent, mais je m'en servirai pour décocher des flèches dans la voie d'Allah. » Il a répondu : « Si tu veux qu'on te mette un collier de feu, accepte-le »<sup>44</sup>.

Dans une autre version, 'Ubâda a demandé : « Qu'en penses-tu ô Messager d'Allah ? » Celui-ci a répondu : « C'est une braise que tu as placée – ou suspendue – entre tes épaules »<sup>45</sup>.

Ubayy Ibn Ka'b dit : « J'ai enseigné le Coran à un homme, puis il m'a offert un arc. J'ai mentionné cela au Messager d'Allah ﷺ : “Si tu l'acceptes, tu auras accepté un arc du Feu”. J'ai, par conséquent, rendu l'arc à la personne en question »<sup>46</sup>.

Abû al-Darda' relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui accepte un arc pour enseigner le Coran, le portera au cou comme un arc de feu au Jour de la Résurrection »<sup>47</sup>.

3. La logique : l'enseignement du Coran ne se fait que pour se rapprocher d'Allah le Très-Haut. Dès lors, le Prophète ﷺ n'a permis à personne d'accepter une compensation en retour.

Le second avis : Il est permis de prendre un salaire pour l'enseignement du Coran. Ce point de vue est partagé par certains hanafites tardifs, les Mâlikîtes, les shafi'ites, l'imam Ahmad, dans une de ses narrations, et Ibn Hazm. Ils appuient leur thèse par des preuves tirées de la sunna et de la logique :

<sup>42</sup> Adwa' al-Bayân (3/18)

<sup>43</sup> Al-Jâmi' li Ahkâm al-Qur'ân (1/345)

<sup>44</sup> Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°2915.

<sup>45</sup> Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°2916.

<sup>46</sup> Ibn Mâjah ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Ibn Mâjah n°1751.

<sup>47</sup> Al-Bayhaqî ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi' n°5982.



1. La sunna: on rapporte de Ibn 'Abbâs, que des compagnons du Prophète ﷺ passèrent près d'un point d'eau. Il s'y trouvait un homme qu'un scorpion avait piqué. Un de ceux qui y séjournèrent se manifesta et leur dit : « Y a-t-il un guérisseur parmi vous, l'un des nôtres a été piqué ou mordu ? » Un des compagnons l'accompagna et récita la sourate al-Fâtiha, à condition qu'on lui donne des brebis. L'homme fut guéri. Il rejoignit ses compagnons avec son salaire. Ils en éprouvèrent de l'aversion et lui reprochèrent : « Tu as accepté un salaire en contrepartie du Livre d'Allah ». Quand ils arrivèrent à Médine ils dirent au Prophète ﷺ d'Allah : « Ô Messager d'Allah ! Il a accepté un salaire en contrepartie du Livre d'Allah ! » Celui-ci répondit : « Certes, ce qui mérite le plus un salaire est bien le Livre d'Allah »<sup>48</sup>.

On transmet de Abû Sa'îd al-Khudrî que des compagnons du Prophète ﷺ arrivèrent chez une tribu arabe qui leur refusa l'hospitalité. Sur ces entrefaites le chef de la tribu fut piqué par un scorpion. On leur demanda : « Avez-vous un remède ou y a-t-il un guérisseur parmi vous ? » Les compagnons répondirent :

« Vous nous avez refusé l'hospitalité, nous n'en ferons rien tant que vous ne donnerez pas un salaire. » Les gens de la tribu leur proposèrent un troupeau de moutons. Abû Sa'îd al-Khudri se mit à réciter la Mère du Coran, rassembla sa salive pour cracher sur l'endroit où l'homme avait été piqué. Celui-ci fut guéri et les autres rentrèrent avec les moutons. Ils dirent : « Nous n'y toucherons pas avant d'avoir l'avis du Prophète ﷺ. » Quand ils l'interrogèrent à ce sujet, il rit et dit : « Qui t'a dit que c'était une formule de guérison ? Prenez-les et laissez m'en une part »<sup>49</sup>.

Ce hadith prouve qu'il est permis d'accepter un cadeau pour l'enseignement du Coran. S'il est permis d'accepter un cadeau, il est donc permis de réclamer un salaire, car il en a le même sens.

Le célèbre hadith de la femme qui se proposait en mariage, rapporté par Sahl Ibn Sa'd al-Sâ'idî. Le Prophète ﷺ demanda à l'homme : « Quelle est la partie du Coran que tu mémorises ? » Il répondit : « Telle et telle sourate, en énumérant une suite de sourates du Coran. » Le Prophète ﷺ s'enquit : « Tu les récites par cœur ? » « Oui » fit l'homme. « Dans ce cas », ajouta le Messager d'Allah ﷺ « Va ! Je te la donne en mariage en contrepartie de ce que tu retiens du Coran »<sup>50</sup>.

Le hadith prouve qu'il est permis d'enseigner le Coran, en compensation, pour le

<sup>48</sup> Bukhârî (4/1833, n° 5737)

<sup>49</sup> Bukhârî (4/1832, n° 5736).

<sup>50</sup> Bukhârî (3/1638, n°5087); Muslim (2/1040, n°1425)



mariage, à la place de la dot. Si ceci est permis, il est donc autorisé de prendre un salaire pour l'enseigner<sup>51</sup>.

2. La logique : s'il est permis de prendre une subsistance du trésor en contrepartie de l'enseignement du Coran. Par conséquent, il est permis de réclamer un salaire pour cette tâche, comme dans le cas de la construction des mosquées et des ponts.

Le troisième avis : Il est permis de prendre un salaire pour l'enseignement du Coran en cas de nécessité. C'est une opinion dans le courant Hanbalite et c'est le choix d'Ibn Taymiyya . Ils ont peut être opté pour cet avis en rassemblant les preuves qui précèdent ou probablement en mettant en pratique la généralité de la parole d'Allah le Très-Haut – au sujet du tuteur de l'orphelin : “Quiconque est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement»” (al-Nisâ' : 6).

Al-Shanqitî déclare: « Pour ma part, il me semble – Allah le Très-Haut est plus savant – que si la personne n'a aucun besoin pressant, il est préférable pour elle de ne rien prendre en contrepartie de l'enseignement du Coran, des croyances ainsi que du licite et de l'illicite, eu égard aux preuves mentionnées. Mais si elle est dans le besoin, elle prend alors la quantité suffisante du trésor des musulmans, parce que, selon toute apparence, ce que l'on prend du trésor des musulmans s'assimile à une aide pour la tâche de l'enseignement et non un salaire. Il est, par conséquent, préférable pour celui qu'Allah a mis dans l'aisance, de s'abstenir de prendre quoi que ce soit en contrepartie de l'enseignement du Coran, des croyances et du licite et de l'illicite »<sup>52</sup>.

Selon toute vraisemblance, la majorité des preuves citées sont discutables. L'opinion la plus proche de la vérité – Allah est plus savant – est la troisième, à savoir : l'autorisation de percevoir un salaire, en cas de besoin, pour l'enseignement du Coran, et la non-autorisation en l'absence de besoin. C'est le résultat obtenu de l'ensemble des preuves étudiées.

<sup>51</sup> Idem

<sup>52</sup> Adwâ' al-Bayân (3/22)



# Critères De Perception D'un Salaire Pour L'enseignement Du Coran

Le principe fondamental de l'enseignement du Coran est l'escompte de la récompense auprès d'Allah et ne pas percevoir une compensation en retour. C'est l'œuvre des Prophètes, que la paix soit sur eux.

Si l'enseignant du Coran vit dans l'aisance, il abandonnera le salaire, eu égard au hadith qui l'interdit. Il fera de son enseignement une aumône issue de son savoir. En revanche, s'il n'est pas dans l'aisance et qu'il a une famille à sa charge – comme c'est le cas pour la plupart des enseignants du Coran – il n'y a aucun mal à ce qu'il accepte ce salaire, eu égard aux hadiths qui vont dans le sens de l'autorisation.

Ibn Taymiyya dit: « Il faut distinguer entre les nécessiteux et les autres. Si le nécessiteux en fait son gagne pain, il a la possibilité de vouer son œuvre à Allah et de percevoir un salaire qui l'aide à accomplir les actes d'adoration. Gagner sa vie pour les enfants est une obligation également. De cette façon il s'acquitte de ses devoirs »<sup>53</sup>.

Si les enseignants du Coran sont des gens pauvres qui dérivent d'un autre métier un salaire qui ne leur suffit pas – et ils sont nombreux – c'est meilleur pour eux de percevoir un salaire en enseignant le Coran plutôt que de solliciter les gens.

Ibn Taymiyya rapporte que l'Imam Ahmad a dit: « Le salaire de l'enseignement est meilleur que les cadeaux du sultan, et les cadeaux du sultan sont meilleurs que l'aumône des frères »<sup>54</sup>.

S'il est permis à l'enseignant de percevoir un salaire pour l'enseignement du Coran

<sup>53</sup> Majmû' al-Fatâwâ (30/207)

<sup>54</sup> Majmû' al-Fatâwâ (30/193)



quand il est dans le besoin, cela ne signifie pas qu'il doive exploiter la condition des gens et leur besoin par ses services. Par exemple, s'il est le seul dans un village ou une région donnée à détenir cette compétence et qu'il n'y a pas d'autres enseignants pour rivaliser avec lui, et qu'il voit les gens désireux d'apprendre le Coran affluer vers lui, il ne doit pas exagérer dans sa demande. Non, il doit prendre de manière raisonnable, se contenter de ce qui est suffisant et ne pas exposer le Coran au marchandage.

Par ailleurs, ceux qui sont désireux d'apprendre ne doivent ni lésiner sur l'argent ni considérer qu'ils font de grandes dépenses. Bien au contraire, quand ils donnent, il leur appartient d'orienter leurs intentions dans le sens d'un bon prêt qu'ils avancent à Allah.

Leur croyance doit être la parole d'Allah le Très-Haut : "Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient. Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah sans faire suivre leurs largesses ni d'un rappel ni d'un tort, auront leur récompense auprès de leur Seigneur. Nulle crainte pour eux, et ils ne seront point affligés" (al-Baqara : 261-262).

Ce faisant, l'enseignement du Coran devient un domaine où se réunissent d'une part les vertus de la chasteté et la satisfaction de la part des enseignants, et d'autre part la dépense généreuse et libérale dans la voie d'Allah de la part de ceux qui souhaitent apprendre.

L'opinion qui autorise l'embauche de quelqu'un pour l'enseignement du Coran et la perception d'un salaire en retour, est une nécessité dictée, d'un côté par l'intérêt pour préserver le Livre d'Allah et, de l'autre, son enseignement à celui qui n'en maîtrise pas la lecture. En effet, les enseignants du Coran, comme d'autres, s'efforcent de gagner leur vie, en particulier quand le trésor public ne leur accorde plus de dons. Dès lors, pour que les enseignants du Coran puissent se vouer à l'enseignement du Coran, il est nécessaire de leur accorder un salaire.

L'enseignement du Coran aux musulmans n'est pas moins important que sa compilation, sa copie, sa distribution à travers les métropoles, sa ponctuation et sa vocalisation. Dans la mesure où l'enseignement du Coran pour rechercher l'agrément d'Allah le Très-Haut est devenu chose rare, la question a nécessité un avis qui autorise son enseignement en contrepartie d'un salaire, à condition que l'enseignant en ait vraiment besoin.

Si on n'avait pas ouvert la porte de l'enseignement en contrepartie d'un salaire, le Coran aurait disparu. Nul ne conteste le principe selon lequel les règles changent en fonction des époques.



# Le Souci Des Pieux Anciens Pour L'apprentissage Et L'enseignement Du Coran

Le souci est une faveur d'Allah le Très-Haut. Il donne Ses faveurs à qui Il veut. Dans Sa sagesse, pureté à Lui, Il n'a pas accordé à Ses créatures la même force physique, tout comme Il ne leur a pas accordé la même capacité intellectuelle.

La tâche n'est pas aisée pour les enseignants du Coran, de s'asseoir pendant de longues années pour enseigner le Coran aux gens et pour leur en expliquer les règles. Outre les énormes sacrifices et la grande volonté que cette tâche réclame, il faut aussi lui consacrer son temps et faire preuve de patience et d'endurance. Bien que leur emploi du temps soit surchargé par des responsabilités qu'ils doivent assumer, leur principale pré-occupation est l'enseignement du Coran.

Nous citons, ci-dessous, quelques exemples pris chez les Pieux Anciens pour démontrer leur grand intérêt pour l'enseignement du Livre d'Allah.

## L'établissement des écoles et des cercles de mémorisation

Abû al-Dardâ' est considéré comme le fondateur des écoles et des cercles de mémorisation du Noble Coran. En effet, comme déjà mentionné, il s'est mis en avant pour la récitation du Coran à Damas, où il a initié cette éminente mission.

Suwayd Ibn 'Abd al-'Azîz rapporte: «Quand Abû al-Dardâ' terminait la prière du matin, à la mosquée de Damas, les gens se réunissaient autour de lui pour réciter le Coran devant lui. Il les répartissait en groupes de dix et à la tête de chaque groupe il plaçait un maître



(‘arif). Quant à lui, il prenait place dans le mihrab pour les observer. Si l’un d’eux se trompait, il s’en référait à son ‘arif, et si celui-ci se trompait, il s’en référait à Abû al-Dardâ’ pour lui poser la question »<sup>55</sup>.

Muslim Ibn Mashkum déclare: «Abû al-Dardâ’ m’enjoignit : “ Fais le décompte des gens dans notre assemblée”. Il y en avait plus de mille six cents. Ils récitaient et entraient en compétition par groupes de dix. à la fin de la prière du matin, il se mettait à l’écart pour réciter une partie du Coran, tandis que les autres l’entouraient et écoutaient ses paroles »<sup>56</sup>.

### L’émirat ne les empêchait pas d’enseigner le Coran

Voici Abû Mûsâ al-Ash‘ari (l’émir de Basra sous le califat de ‘Umar), que ni l’émirat de Basra ni ses multiples responsabilités n’ont empêché d’enseigner le Coran aux gens.

Anas Ibn Malik rapporte : « Al-Ash‘ari m’envoya chez ‘Umar. Celui-ci demanda : “ Comment as-tu quitté al-Ash‘ari ?” Je répondis : « Je l’ai quitté alors qu’il enseignait les gens. » ‘Umar s’écria : « Il est certes intelligent. Ne le laisse pas entendre ce que je t’ai dit »<sup>57</sup>.

### Ils’assit pendant quarante ans pour enseigner le Coran

Sa’d Ibn ‘Ubayda relate : « Abû ‘Abd al-Rahmân a fait lire le Coran aux gens sous l’émirat de ‘Uthmân, jusqu’à l’avènement d’al-Hajjâj »<sup>58</sup>.

Cela signifie qu’il a enseigné le Coran aux gens durant quarante ans à la mosquée de Kûfa. En effet, il a commencé à dispenser cet enseignement sous le califat de ‘Uthmân Ibn ‘Affân jusqu’aux jours d’al-Hajjâj. C’est lui qui rapporte, d’après ‘Uthmân, le hadith : « Le meilleur d’entre vous est celui qui apprend le Coran et l’enseigne »<sup>59</sup>.

Abû ‘Abd al-Rahmân al-Sulamî déclare : « C’est ce qui m’a fait m’asseoir là où je suis »<sup>60</sup>.

Les paroles de ‘Abd al-Rahmân al-Sulamî : « c’est ce qui m’a fait m’asseoir là où je suis » signifient : « Le hadith transmis par ‘Uthman, au sujet de la supériorité de celui qui apprend le Coran et l’enseigne, est ce qui a poussé ‘Abd al-Rahmân à s’asseoir pour enseigner le Coran aux gens, afin de bénéficier de cette faveur »<sup>61</sup>.

<sup>55</sup> Ma’rifa al-Qurra’ al-Kibar (1/41)

<sup>56</sup> Siyar a’lâm al-Nubalâ’ (2/346)

<sup>57</sup> Siyar a’lâm al-Nubalâ’ (2/390).

<sup>58</sup> Sahîh al-Bukhârî (3/1620).

<sup>59</sup> Bukhârî (3/1620, n°5027).

<sup>60</sup> Référence précédente et à la même page.

<sup>61</sup> Fath al-Bârî (9/97)



Aussi est-ce la raison pour laquelle Ibn Kathîr fit son éloge et invoqua Allah en sa faveur : « Qu'Allah lui fasse miséricorde, le récompense et lui accorde ce qu'il demande et ce qu'il recherche. Amin »<sup>62</sup>.

### **Il a enseigné le Coran pendant plus de soixante-dix ans**

L'imam, le récitateur Nâfi' Ibn 'Abd al-Rahmân Ibn Abî Nu'aym al-Madanî , l'un des sept lecteurs, a fait réciter le Coran aux gens pendant une longue période de temps, dépassant les soixante-dix ans, parce qu'il est de ceux qui ont eu une longue vie.

Al-Dhahabî a mentionné un certain nombre de ceux à qui Nafi' a enseigné le Coran : « Il a enseigné aux gens pendant longtemps. Ont récité le Coran devant lui, les anciens : Mâlik, Ismâ'il Ibn Ja'far, 'Îsâ Ibn Wardân al-Hadhdhâ' et Sulaymân Ibn Muslim Ibn Jammâz. Parmi ceux qui leur ont succédé on relève : Ishâq al-Musayyabî, al-Wâqidî, Ya'qûb Ibn Ibrâhîm Ibn Sa'd, Qâlûn, Warsh et Ismâ'il Ibn Abî Uways. Celui-ci est le dernier de ses élèves à mourir »<sup>63</sup>.

### **Il a enseigné aux aveugles pendant longtemps**

L'imam Abû Mansûr al-Khayyât al-Baghdâdî a été le maître de nombre de lecteurs du Coran. Al-Dhahabî le décrit ainsi : « Il s'est assis pour enseigner le Livre d'Allah pendant longtemps et bien des gens ont récité le Coran devant lui »<sup>64</sup>.

Il a prodigué cet enseignement à des aveugles, pendant un certain temps, pour Allah. Il pourvoyait même à leurs dépenses. Si bien que le nombre d'aveugles à qui il a fait lire le Coran s'élève à soixante-dix. Al-Dhahabî ajoute : « Celui qui a enseigné le Coran à soixante-dix aveugles a fait un grand bien »<sup>65</sup>.

Dans le « siyar », on lit d'après al-Sam'ânî : « On vit Abû al-Mansûr en rêve après sa mort. Il dit : Allah m'a pardonné parce que j'ai enseigné la fâtiha aux aveugles »<sup>66</sup>.

### **Escompter la récompense de l'enseignement auprès d'Allah**

Les enseignants du Coran – parmi les Pieux Anciens – veillaient avec le plus grand scrupule à ne pas prendre un salaire pour l'enseignement du Coran. Citons entre autres :

On apporta de Abû 'Abd al-Rahmân al-Sulamî des couvertures et de la viande. On lui

<sup>62</sup> Fadâ'il al-Qur'an (p. 207).

<sup>63</sup> Même référence (1/107-108)

<sup>64</sup> Siyar a'lâm al-Nubalâ' (19/222)

<sup>65</sup> Même référence (19/2223)

<sup>66</sup> Même référence (19/224); Ma'rifa al-Qurra' al-Kibar (1/458)



dit : « C'est 'Amr Ibn Hurayth □ qui te les a envoyées, parce que tu as enseigné le Coran à son fils. » Il répondit : « Renvoyez-les lui ! Nous ne prenons pas de salaire pour le Livre d'Allah »<sup>67</sup>.

Ibn 'Uqda était le précepteur de Hishâm al-Khazzâr. Quand le jeune homme apprit le Coran par cœur, son père fit parvenir quelques dinars. Mais Ibn 'Uqda les refusa. Ibn Hisham crut qu'ils étaient considérés comme très peu et doubla la somme. Le maître lui dit : « Je ne les ai pas refusés parce que je les estimais peu, mais tout simplement parce que le jeune homme m'a demandé de lui enseigner le Coran. L'enseignement de la grammaire s'est mélangé à celui du Coran. Or, je ne considère pas licite de prendre quoi que ce soit pour le Coran, fût-ce tout l'or du monde »<sup>68</sup>.

Fudayl Ibn Ja'far a dit : « al-Hasan sortit de chez Ibn Hubayra et vit des lecteurs du Coran à sa porte. Il s'enquit :

« Pourquoi vous asseyez-vous ici ? Vous voulez entrer chez ces gens ! Par Allah ! Les côtoyer n'est pas comme côtoyer les gens pieux ! Dispersez-vous ! Qu'Allah sépare vos âmes de vos corps ! Vous avez cousu vos sandales, relevez le pan de vos vêtements et coupé vos têtes ! Vous avez fait un affront aux lecteurs, qu'Allah vous confonde ! Par Allah ! Si vous aviez renoncé à ce qu'ils possèdent, ils désireraient ce que vous possédez. Mais vous avez désiré ce qu'ils possèdent, ils ont donc renoncé à ce que vous possédez. Qu'Allah éloigne qui Il veut ! »<sup>69</sup>

### Le grand souci des étudiants

Celui qui se montre très soucieux se sacrifie corps et âme pour atteindre son but et réaliser son objectif, parce qu'il sait que les honneurs sont entourés de choses désagréables. Que les intérêts et les bonnes choses, les délices et les accessoires ne peuvent tous être obtenus qu'au bout d'une certaine peine.

Les déterminations diffèrent d'une personne à une autre. La preuve en est que certains sont disposés à veiller en écoutant les conversations, mais trouvent difficile de veiller pour apprendre le Sublime Coran. D'autres mémorisent une partie du Coran et n'aspirent pas à le compléter. Un autre groupe connaît un peu de fiqh ou se contente de deux rak'a comme prière nocturne. Tandis que d'autres encore recherchent les choses élevées sans en avoir la volonté ni fournir l'effort pour les réaliser. Cet autre se berce de faux espoirs.

L'apprentissage du Coran est la plus noble des aspirations, la meilleure quête pour

<sup>67</sup> Siyar a'lâm al-Nubalâ' (4/269)

<sup>68</sup> Târîkh Baghdâd (5/15); Siyar a'lâm al-Nubalâ' (15/344)

<sup>69</sup> Abû Nu'aym dans al-Hilya (2/151)



laquelle on puisse faire des efforts et le plus bénéfique des gains et des acquisitions. En fait, tout ceci sert à attirer l'attention sur le grand souci des pieux anciens pour l'apprentissage du Coran et leur abnégation pour cette tâche. Voici donc quelques éminents exemples de leur vie:

### **Le voyage dans le but d'apprendre le Coran**

'Abd Allah Ibn Mas'ûd a dit: « Par Allah en dehors de qui il n'y a pas d'autre dieu ! Il n'est pas une sourate du Livre d'Allah qui n'a été révélée sans que je sache où elle est a été révélée, ni aucun verset du Livre d'Allah sans que je sache à propos de qui il a été révélé. Si je savais qu'il y avait quelqu'un de plus savant que moi sur le Livre d'Allah et que le chameau pouvait atteindre, je me rendrais jusqu'à lui »<sup>70</sup>.

Abû al-Dardâ' □ déclare : « Si un verset du Livre d'Allah Tout Puissant me donnait du fil à retordre et que je ne trouvais personne pour me l'expliquer, si ce n'est à Bark al-Ghumad (au Yémen), je m'y rendrais »<sup>71</sup>.

Ibn Mas'ûd □ dit aussi : « Si je connaissais quelqu'un plus proche que moi de la dernière révision du Coran<sup>72</sup>, auquel un chameau peut me conduire, je me rendrais chez lui, ou je ferais tout mon possible pour me rendre chez lui »<sup>73</sup>.

### **Fréquenter les cheikhs avec assiduité et réciter le Coran devant eux**

Les apprenants qui ont un grand souci du Coran fréquentent les cheikhs avec assiduité et récitent le Coran devant eux plusieurs fois durant l'année. Outre cette récitation, ils doivent aussi montrer qu'ils connaissent l'exégèse des versets, dont ils comprennent, par ailleurs, les règles juridiques et les questions qu'ils soulèvent. Les exemples sont légion dans leur vie. Citons, entre autres :

L'éminent Suivant (tâbi'i) Mujâhid Ibn Jabr fréquentait son maître, le savant de la Umma, Ibn 'Abbâs, avec une très grande assiduité.

Mujâhid déclare : « J'ai exposé le Coran à Ibn 'Abbas à trois reprises. Je m'arrêtais à chaque verset pour lui demander à propos de qui il a été révélé et en quelle circonstance »<sup>74</sup>.

Il est aussi connu pour avoir appris l'exégèse du Coran d'un certain nombre de compagnons tels que Ibn 'Umar, Jâbir Ibn 'Abd Allah, Abû Sa'îd al-Khudrî, Abû Hurayra et d'autres encore ۞.

<sup>70</sup> Bukhârî (3/1613, n° 5002)

<sup>71</sup> Abû 'Ubayd dans Fadâ'il al-Qur'an (p. 101)

<sup>72</sup> La dernière fois que le Prophète exposa le Coran à Gabriel, l'année de sa mort

<sup>73</sup> Abû 'Ubayd dans Fadâ'il al-Qur'an (p. 102)

<sup>74</sup> Sunan al-Dârimî (1/254), (n°1120)



Al-Samarqandî rapporte dans l'introduction de son exégèse, selon sa chaîne de narrateurs... d'après un fils de Mujahid : « Un homme dit à mon père : “C'est toi qui fais l'exégèse selon ton opinion ?” Mon père pleura et répondit : “ Dans ce cas, je suis très audacieux. En fait, j'ai appris le tafsîr auprès d'une vingtaine de compagnons du Prophète ﷺ au moins” »<sup>75</sup>.

Parmi les imams connus pour avoir fréquenté assidument les cheikhs et bénéficié de leur science, on trouve Nâfi' Ibn Abî Nu'aym al-Madanî . Il dit: «J'ai lu le Coran devant soixante-dix Suiveurs (tâbi'in) »<sup>76</sup>.

### **S'intéresser aux savants et tirer profit de leur savoir**

Dans la biographie de 'Alî Ibn Hamza al-Kisâ'î , Khalaf Ibn Hishâm al-Bazzâr dit : « Je venais devant al-Kisâ'î. Il récitait le Coran aux gens et ceux-ci ponctuaient leurs copies du Coran selon sa lecture »<sup>77</sup>.

Abû Bakr Muhammad Ibn al-Qâsim Ibn al-Anbarî dit : « Ils se rendaient chez lui régulièrement afin qu'on ne puisse pas leur faire de reproche. Il les réunissait, s'asseyait sur une chaise, leur récitait le Coran du début à la fin. Ils l'écoutaient et ponctuaient leurs copies selon sa lecture, fixant même les divisions et les débuts »<sup>78</sup>.

### **Endurer les adversités et les difficultés dans le but d'apprendre le Coran**

Abû Bakr Shu'ba Ibn 'Ayyâsh : «J'ai fréquenté 'Âsim – c'est-à-dire Ibn Abî al-Najud – au moins trente ans, en été aussi bien qu'en hiver, qu'il pleuve ou non, si bien qu'il m'arrivait d'avoir honte devant les fidèles de la mosquée des Banû Kahil »<sup>79</sup>.

Muhammad Ibn 'Alî al-Sulamî déclare: «Une nuit je me levai au point du jour pour relever 'Alî Ibn al-Akhram, et je découvris que trente lecteurs m'avaient déjà précédé ». « Personne ne vint me relever jusqu'à l'heure du 'asr »<sup>80</sup>.

De nos jours, qui est capable de faire ce que al-Sulamî a fait ? Quels sont les pères et les mères qui agrément que leurs enfants sortent en pleine obscurité dans la dernière partie de la nuit, pour apprendre le Coran, et ne revenir qu'après la prière du 'asr ?!

<sup>75</sup> Tafsîr al-Samarqandî (1/36) ; al-Tafsîr wa al-Mufasssirun (1/107)

<sup>76</sup> Siyar a'lâm al-Nubalâ' (3/336)

<sup>77</sup> Al-Sab'a fi al-Qirâ'at (1/78)

<sup>78</sup> Al-Wâfi bi al-Wafayat (21/48) ; Ma'rifa al-Qurra' al-Kibâr (1/123)

<sup>79</sup> Siyar a'lâm al-Nubalâ' (8/565)

<sup>80</sup> Târikh Madîna Dimashq (56/123); Ma'rifa al-Qurra' al-Kibâr (1/292)



## Apprendre le Coran avant les autres sciences religieuses

Ibn Khuzayma a dit: «Je demandai la permission à mon père d'aller chez Qutayba. Il me dit: «Apprends d'abord le Coran, ensuite je t'en donnerai l'autorisation. » Je lui obéis. Après la fête, il me donna l'autorisation. Je me dirigeai donc à Merv où j'écoutai al-Rudh de la bouche de Muhammad Ibn Hishâm, le compagnon de Hishâm, qui nous annonça le décès de Qutayba »<sup>81</sup>.

L'intérêt des Pieux Anciens était tel qu'ils n'enseignaient le hadith et le fiqh qu'à ceux qui avaient au préalable appris le Coran, parce que c'est la plus importante des sciences et des bases.

## Quitter son pays et sa richesse pour apprendre le Coran

Dans la biographie de Yahyâ Ibn Waththab al-Asadî on rappelle qu'il entra à Kufa en compagnie de son père. Cette ville était à l'époque le pôle de la science et des savants. Il demanda à son père l'autorisation d'y rester pour apprendre le Livre d'Allah Tout Puissant ainsi que la sunna de Son prophète ﷺ et d'assister régulièrement aux cercles des gens de science, plutôt que de rentrer chez lui en compagnie de sa famille. Il dit : « Papa, j'ai préféré la science aux biens. » Son père lui donna donc l'autorisation de rester à Kufa. Il se mit à apprendre le Noble Coran. Il le récita devant les compagnons de 'Abd Allah Ibn Mas'ud, car il n'a pas connu celui-ci. C'est ainsi qu'il en fit la lecture devant 'Alqama Ibn Qays, al-Aswad Ibn Yazid, 'Abd al-Rahman al-Sulami et d'autres.

## Mémoriser le Coran selon les dix narrations

Nous lisons souvent dans les vies des grands savants, que l'un d'eux a appris le Coran par cœur à l'âge de dix ans ou légèrement plus tard. En revanche, mémoriser le Coran selon les dix narrations est une chose rare et montre le grand intérêt de l'étudiant pour cette science:

On lit dans la biographie de Zayd Ibn al-Hasan al-Kindî :

« Il a appris le Coran par cœur très jeune mais il avait déjà l'âge de raison. Il lit le Livre d'Allah selon les dix narrations à l'âge de dix ans. C'est quelque chose que personne d'autre avant lui n'a eu l'occasion de faire. Ensuite, il a vécu au point que la chaîne de narration ascendante des lectures et du hadith remonte jusqu'à lui »<sup>82</sup>.

<sup>81</sup> Târîkh al-Islâm (23/424) ; Siyar a'lâm al-Nubalâ' (14/371) ; Tadhkira al-Huf- fâz (2/722)

<sup>82</sup> Siyar A'lâm al-Nubalâ' (22/34)



هذا الكتاب منشور في

شبكة الألوكة

[www.alukah.net](http://www.alukah.net)